Envoyé et préfédère le 08/06/2023 Reçu en préfédère le 08/06/2023 Publié le 13/06/2023



DECISION Nº 2023-379

<u>Objet</u>: Avenant n°2 au marché n°21.AO.HA.058: Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet développement durable et environnemental des nouveaux projets de renouvellement urbain du territoire d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble :

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2021-467 en date du 14 octobre 2021 portant attribution du marché n°21.AO.HA.058 : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet développement durable et environnemental des nouveaux projets de renouvellement urbain du territoire d'Est Ensemble à la société ALTO STEP pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant de commandes, sur la durée totale de l'accord-cadre, compris entre les seuils suivants :

> Seuil minimum : sans seuil minimum

> Seuil maximum: 600 000.00 € HT

Vu la décision du Président n°2022-630 en date du 21 octobre 2022, un avenant n°1 a été conclu afin d'ajouter cinq nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 pour ajouter trois nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°21.AO.HA.058 : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet développement durable et environnemental des nouveaux projets de renouvellement urbain du territoire d'Est Ensemble, avec la société ALTO STEP, dont le siège social est situé 18 rue Neuve des Boulets – 75011 PARIS, pour ajouter trois nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

<u>Article 3</u>: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fair ville, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Dale de signature : 25/65/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>
Publication: 13/66/2023